



A. Elle

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2020-237

Objet : Avenant n°3 au lot n°15 « espaces verts » relatif à la requalification du site sportif et de loisirs des Blagis – décision modificative - n°17TB2515

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-216 autorisant la signature de l'avenant n°3 au lot n°15,

Considérant que des erreurs matérielles ont été faites dans l'écriture de la décision n°2020-216 du 7 octobre 2020 au niveau du nom du lot n°15 qui est « espaces verts » et du « vu » qui est bien le lot n°15. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour rectifier ces erreurs.

DECIDE d'approuver la décision modificative et de la signer.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe Laurent

Philippe LAURENT